

COMMUNE DE MONTAILLEUR

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2013**

---

Date de convocation : 25 janvier 2013  
Date d'affichage : 7 février 2013

Nombre de Conseillers : L'an deux mil treize, et le 1<sup>er</sup> février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de  
En exercice : ..... 12 cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Présents : ..... 11 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-  
Absent excusé : ..... 1 BECQUET.  
A donné pouvoir : ..... 1  
Votants : ..... 12

Secrétaire de séance : Anne CARRIN

Présents : ..... SIBUET-BECQUET JC. – BERNARD Y. – REY B – CHAPPUIS JP. –  
CHATEL N. – CARRIN A. – DA SILVA GOMES J. – BERGER JC. –  
EIMER F. – REY E. – ROBIN P.

Absent excusé : ..... ROCCA B.

A donné pouvoir : ..... ROCCA B. donne pouvoir à REY B.

---

---

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 DECEMBRE 2012**

---

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

---

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-15 et R.123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2012 arrêtant le projet de P.L.U. et dressant le bilan de concertation;

Vu l'arrêté municipal 2012-21 en date du 14 septembre 2012 mettant le projet de P.L.U. à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012, l'avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les arguments apportés par la Commune, pages 5 et 6 du rapport du commissaire enquêteur, en réponse à la réserve émise par le Commissaire Enquêteur, motivant le maintien de l'emplacement réservé pour l'accès et l'extension du cimetière,

Considérant que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. conformément à l'article L.123-10 ;

Considérant que l'élaboration du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, décide d'approuver par 11 Pour et 1 contre, le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**MESURES DE PUBLICITE**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.

### MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'article L.123-10, le dossier de révision du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public.

### CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire, conformément à l'article L.123-12, à compter de sa transmission à Madame La Sous-Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

### NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, sera transmise à Madame La Sous-Préfète.

---

### **APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

---

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de MONTAILLEUR a, par délibération en date du 9 mars 2012 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées;

L'enquête publique s'est déroulée du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 3 décembre 2012 rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique et émet cependant des recommandations qui seront prises en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, décide à l'unanimité d'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

---

### **AVENANT AU MINI-CONTRAT DE DEVELOPPEMENT**

---

M. le Maire propose la signature d'un avenant au mini-contrat de développement agréé le 29 novembre 1999 par le Conseil Général, portant sur l'abandon de l'aménagement du centre du Chef-Lieu pour le remplacer par la réhabilitation et l'extension de la mairie/école/bibliothèque.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Abandonne l'action suivante inscrite au contrat initial : Aménagement du centre du Chef-Lieu
- Retient l'action suivante pour la signature d'un avenant : réhabilitation et l'extension de la mairie/école/bibliothèque.
- Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Général pour la signature d'un avenant au mini-contrat de développement.

---

## **REHABILITATION ET EXTENSION DES BATIMENTS MAIRIE/ECOLE/BIBLIOTHEQUE : CHOIX DES ENTREPRISES**

---

La commune a lancé la consultation en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et extension des bâtiments mairie/école/bibliothèque.

Suite à l'analyse des offres pour le lot N° 4 – menuiseries extérieures, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour et 3 abstentions, autorise M. le Maire à signer le marché pour un montant maximum de 101 762,40 € HT avec l'entreprise RENEVIER.

Le Conseil Municipal, par 8 voix Pour et 4 abstentions, autorise M. le Maire à signer le marché pour un montant maximum de 12 764,60 € HT avec l'entreprise DUBOURGEAT pour les reprises de charpente.

M. le Maire et le Conseil Municipal remercient vivement Jean-Claude BERGER et Gérard FERRAUD ainsi que toutes les personnes qui ont participé au déménagement.

---

## **INDEMNITE DE DEPLACEMENT A GRESY/ISERE**

---

M. le Maire propose de rembourser les frais de déplacements des employés, élus, Atsem ou de tout autres personnes, occasionnés par le déménagement des classes à Grésy/Isère pendant les travaux. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement des frais.

---

## **SORTIE DU SYNDICAT SYMVALLEES**

---

La commune adhère depuis 2002 au syndicat Symvallées dans le cadre de la gestion des boues des stations d'épuration. Ce service n'étant plus utile à la commune, le Conseil municipal à l'unanimité souhaite sortir du syndicat Symvallées et demande à M. le Maire de faire le nécessaire auprès du Syndicat.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **Droit de préemption**

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les transactions présentées sur les parcelles G 1235 au Chef-Lieu, G 1232, 588 et 1177 à l'Epigny.

### **Dates à retenir**

Prochain conseil municipal : 15 février 2013

Club de lecture : 13 mars 2013

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.